

Portant réglementation temporaire de la circulation

Travaux d'alimentation électrique – ENEDIS

234 chemin du monument d'Auvours

Le Maire de la Commune de Yvré-l'Évêque,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 et R.411-1 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire ;

Considérant la demande présentée par Mme Fadimé SAVRANLI, de la société Garcznski Traploir Infras Sarthe, concernant la réalisation de travaux d'alimentation électrique au droit du 234 chemin du Monument d'Auvours à Yvré-l'Évêque ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'intervention d'engins et de personnels sur la voie publique ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et des intervenants, de réglementer temporairement la circulation au niveau du 234 chemin du Monument d'Auvours ;

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 inclus, à l'occasion des travaux d'alimentation électrique réalisés par ENEDIS, la circulation des véhicules sera interdite à partir du 234 chemin du Monument d'Auvours, dans l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux.

La circulation sera rétablie dès que les conditions de sécurité et l'avancement du chantier le permettront.

Article 2 – L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu dans la mesure du possible.

En cas d'impossibilité temporaire liée à l'avancement des travaux, l'entreprise devra informer préalablement les riverains concernés et prendre toutes les dispositions nécessaires afin de limiter la gêne occasionnée.

Les véhicules des services de secours, de police, de gendarmerie et des services d'intervention d'urgence devront pouvoir accéder au secteur en toutes circonstances.

Article 3 – La signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la mise en œuvre du présent arrêté sera mise en place et maintenue par ENEDIS ou l'entreprise chargée des travaux, sous son entière responsabilité. Elle devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et adaptée à l'évolution du chantier.

La signalisation devra notamment permettre d'informer les usagers suffisamment en amont de la restriction de circulation.

Article 4 – L'entreprise intervenant pour le compte d'ENEDIS sera responsable de la mise en place, du maintien et de la dépose de la signalisation temporaire pendant toute la durée du chantier. Elle devra veiller à la sécurité du chantier et à la libre circulation des piétons lorsque celle-ci est possible.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services, la Police municipale pluri communale, la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yvré-l'Évêque, le 22 septembre 2026

M MASSARD Louis

Adjoint au Maire

Par délégation



Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune d'Yvré l'Évêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré L'Évêque. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de NANTES par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>.

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.